



# Roller Club Niortais

Maison des associations, 12 rue Joseph Cugnot, 79000 Niort  
[info@rollerniortais.com](mailto:info@rollerniortais.com)  
06.10.40.89.30  
[www.rollerniortais.com](http://www.rollerniortais.com)

## Dossier de demande d'adhésion

Saison 2016/2017

### RANDONNÉE LOISIRS - COURSE – ROLLER FREESTYLE – ROLLER DERBY - ÉCOLE DE PATINAGE

#### HORAIRES DU RCN

Salle des Sports du Campus des Métiers  
22 rue des Herbillaux, 79000 NIORT

	Date de rentrée	mardi	jeudi	vendredi	samedi
<b>RANDONNÉE LOISIRS</b>	13/09/2016	19H00 20H30	18H30 20H00		10H00 12H00
<b>COURSE</b>	09/09/2016		18H30 20H00	19H00 20H00	
<b>FREESTYLE</b>	17/09/2016		18H30 20H00		10H00 12H00
<b>DERBY</b>	13/09/2016	19H00 20H30	18H30 20H00		10H00 12H00
<b>ÉCOLE DE PATINAGE</b>	09/09/2016			18H00 19H00	

Salle en accès libre aux licenciés sans dispense de cours

NB : tout renouvellement de licence doit se faire impérativement avant le 30 septembre.

Dans le cadre du contrat d'association, l'adhésion au club vaut acceptation des statuts (document disponible sur demande).

#### TARIFS

	Avec garantie de base individuelle accident	Sans garantie de base individuelle accident
<b>ADULTES</b>	<b>90,00 €</b>	<b>87,00 €</b>
<b>ENFANTS</b> (jusqu'à 15 ans)	<b>80,00 €</b> (-10 € pour le deuxième adhérent enfant, -20€ pour le troisième adhérent enfant et -30€ pour les suivants)	<b>77,00 €</b> (-10 € pour le deuxième adhérent enfant, -20€ pour le troisième adhérent enfant et -30€ pour les suivants)

Pièces obligatoires à fournir :

- La **demande d'adhésion** dûment remplie et signée.
- Une **photo d'identité** récente, format 35/41mm maxi (portant au dos les nom et prénom de l'adhérent)
- Le **certificat médical** (rempli sur la demande d'adhésion)
- Le **règlement de l'inscription** en espèce ou par 1, 2, 3 chèque(s) encaissable(s) en trois fois (chaque chèque portant au dos le nom et prénom de l'adhérent).

Les dirigeants et entraîneurs restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement.

Le Président du **RCN**, Alexandre LANGLOIS

Ces informations feront l'objet d'un traitement automatisé des données qui a fait l'objet d'une déclaration simplifiée auprès de la CNIL. En référence à l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est rappelé que les informations nominatives collectées sont obligatoires pour prendre son adhésion, que le défaut de réponse aura pour conséquence l'impossibilité d'adhérer à l'association. L'association du **Roller Club Niortais** ainsi que les membres du bureau sont destinataires de ces informations. Les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification à leurs informations nominatives.



# Roller Club Niortais

Maison des associations, 12 rue Joseph Cugnot, 79000 Niort  
[info@rollerniortais.com](mailto:info@rollerniortais.com)  
06.10.40.89.30  
[www.rollerniortais.com](http://www.rollerniortais.com)

## DEMANDE D'ADHÉSION ET DEMANDE DE LICENCE

Saison sportive 2016-2017

Coordonnées du licencié

M  Mme  Mlle Nom : ..... Prénom .....

Date de naissance : ...../...../..... Nationalité : .....

Pour les mineurs, coordonnées du représentant légal

M  Mme Nom : ..... Prénom .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Email (obligatoire pour recevoir la licence) : .....

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande l'adhésion au club et une licence FFRS

Type de création :  Création  Renouvellement de licence n° : .....

Type de licence :  Compétition  Loisirs  
 Dirigeant (un dirigeant peut cocher aussi la case loisir ou compétition) .....

Discipline principale (cocher une seule discipline):

PATINAGE ARTISTIQUE  RANDONNÉE  RINK HOCKEY  ROLLER HOCKEY  COURSE  
 ROLLER FREESTYLE (option Roller Soccer, option Trotinette)  SKATEBOARD (option Descente, option Trike Drift)  
 ROLLER DERBY

le ...../...../..... signature du licencié ou de son représentant légal :

## ASSURANCES

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire du Roller Club Niortais des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site [www.ffrs.asso.fr](http://www.ffrs.asso.fr) et dans l'espace licencié sur Rol'Skanet).

Je déclare :

**1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)**

adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS  
 refuser d'adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS.  
Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller

**2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500**

souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1  9€, option 2  15€)  
 ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

le ...../...../..... signature du licencié ou de son représentant légal :

## AUTORISATION PARENTALE DE SIMPLE SURCLASSEMENT POUR UN LICENCIÉ MINEUR

Je soussigné,.....  père,  mère,  représentant légal, sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessous, autorise l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

le ...../...../..... signature :

## CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné, Dr ..... Date de l'examen : le ...../...../.....  
certifie que..... Signature et cachet

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller

en loisirs  en compétition  en tant qu'arbitre/juge (un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir)  
- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (à rayer suivant le cas)



# Roller Club Niortais

Maison des associations, 12 rue Joseph Cugnot, 79000 Niort  
[info@rollerniortais.com](mailto:info@rollerniortais.com)  
06.10.40.89.30  
[www.rollerniortais.com](http://www.rollerniortais.com)

## DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FF Roller ou sur votre espace licencié de la base de données Rolscanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

**Mailing interne** (fédération, ligue, comité départemental et club)  **Tout mailing** (fédéral et commercial)  **Aucun mailing**

## DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e) (nom et prénom du licencié ou de son représentant légal) : ..... ,  
(ligne à rayer si licencié majeur) représentant légal de (nom et prénom du licencié mineur) .....

autorise le **Roller Club Niortais**, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à :

- prendre une ou plusieurs photographie(s) le représentant,
- exploiter, diffuser et/ou publier sur ses supports de communication, une ou plusieurs photographie(s) le représentant, par tous procédés connus, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales.

sans limitation de durée et sur tous supports qu'elle souhaitera éditer sans que je puisse m'y opposer ou demander une indemnité quelconque pour droits d'utilisation.

Toutefois, la présente autorisation est soumise à la loi française et pourra être révoquée à tout moment sur simple demande adressée au **Roller Club Niortais** par courrier recommandé avec accusé de réception.

le ...../...../.....

signature du licencié (ou de son représentant légal) :

## AUTORISATION PARENTALE VALABLE POUR L'ANNÉE 2016/2017

Je soussigné(e) .....

Demeurant .....

Téléphone .....-.....-.....-.....

Agissant en qualité de  père  mère  représentant légal de l'enfant

(nom et prénom du licencié mineur).....

né le ...../...../.....

déclare autoriser l'enfant mineur inscrit ci-dessus à pratiquer le Roller au sein du **Roller Club Niortais**. Je déclare avoir pris connaissance des modalités de pratique des activités, des horaires, des lieux d'exercices. J'autorise les cadres du Club, en cas d'urgence, à se substituer à moi pour tous les actes nécessaires à la sécurité ou à la santé de mon enfant et à prendre toute décision que l'urgence médicale ou chirurgicale nécessiterait sur demande d'un médecin. Je reconnais avoir été informé des risques normaux de la pratique de l'activité sportive, des obligations qu'elle comporte, et déclare les accepter pour mon enfant.

À Niort, le ...../...../.....

signature du représentant légal :

## INFORMATIONS UTILES

Merci de nous préciser toutes informations complémentaire que vous jugez utiles au bon encadrement ou à la prise en charge du licencié :

.....  
.....  
.....  
.....



ENTREPRISE



## NOTICE D'INFORMATION AUX LICENCIES (saison sportive 2016 / 2017)

Pour tous renseignements, contactez :  
Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004  
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1 - France ☎ : 05 46 41 20 22 – ✉ : ffroller@mader.fr

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels
- De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage

### ACTIVITÉS ASSURÉES

Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller Sports (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

- La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller Sports, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller Sports, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire)
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés
- Actions de promotion,
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
  - organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
  - toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaires aux besoins des activités,
  - le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
  - formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
  - toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
  - actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

### RESPONSABILITÉ CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 20 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

### Garantie recours et défense pénale suite à accident

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €

### Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

**INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) :** Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et **avant souscrit** la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de traitement nécessaire à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermique.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) :

- De prothèse dentaire 600 €/par dent,
- Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;
- frais de transport primaire 300 €
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4<sup>ème</sup> jour jusqu'au 365<sup>ème</sup> jour ;
- Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €
- Les frais de recherche et secours : 2.500 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €
- En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, paasé ou en concubinage, majoré de 5000€ par enfant à charge (dans la limite de 4)
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concoures médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 60 000€. Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€
- Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

**Dommmages aux équipements :** Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et **avant souscrit** la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et avant souscrit** la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 99 99

### DECLARATION D'ACCIDENT - Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

### GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102 742 500)

Souscuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Option 1 <sup>(2)</sup>	<input type="checkbox"/> Option 2 <sup>(2)</sup>	Le souscripteur :
Indemnité journalière (3)	15 €/jour	30 €/jour	Nom : .....
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		Prénom : .....
Capital décès par majeur (4)	7 500 €		Adresse : .....
Capital invalidité (4)	25 000 €		Code Postal : .....
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	Ville : .....
			Date de souscription : .....

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum

4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

5) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement. La garantie prend fin le 30 juin inclus. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante. Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.